

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mélubulles Inc.	Numéro de permis 2019517	Date d'inspection Le 10 août 2021	
Nom de l'établissement Garderie Mélubulles 1 Inc.		Numéro de téléphone (506) 739-9264	
Adresse 45 avenue 31 ième Edmundston NB E3V 2R6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Annik Thériault		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. Commentaires : Une exemption a été accepter jusqu'en juin 2022	11(b)	30 juin 2022	
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. Commentaires : Les exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie doivent être effectués à différents moments de la journée et de l'année. Une pratique doit être fait une fois par mois et être inscrit dans l'annexe 16.	28(2)	25 août 2021	
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. Commentaires : Doit arranger la clôture vers le cabanon.	31(3)	11 août 2021	
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant. Commentaires : Doit mélanger le sable pour le mettre plus doux et pour qu' il soit une surface de protection qui va absorber la chute. La surface a durcie avec le temps donc pas sécuritaire.	33(2)	11 août 2021	
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : Lors de ma visite, les produits toxiques, chimiques et d'entretien était hors de la portée des enfants. Cependant, ceux-ci ne sont pas sous-clé ou l'endroit assigné n'est pas barrée. Important de barrée les produits après chaque utilisation.	39(2)(a)	06 août 2021	

Commentaires généraux

Lors de ma visite, les enfants ont été à l'extérieur.

La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio.

Commentaires généraux

Il est recommandé de ne pas utiliser les modules suivants: Balançoires et tout module de plus de 2.5 m de hauteur n'ayant pas la surface protectrice exigée(30 cm). L'exploitante a été informée de racler la surface protectrice (sable) sous ces modules avant l'utilisation.

Doit arranger la clôture vers le cabanon.

Les exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie doivent être effectués à différents moments de la journée et de l'année pour tout les enfants. Une pratique doit être fait une fois par mois et être inscrit dans l'annexe 16.

original signé par
Annik Thériault

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 août 2021

Date

original signé par
Lucie Levesque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 août 2021

Date